



Département du Vaucluse
Commune de Jonquerettes

DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 03/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages :
16

Date de la convocation
29/08/2025

Délibération 42-2025

Objet recours à un contrat
d'apprentissage

L'an deux mille vingt-cinq, le trois septembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BELLEGARDE

Etaient présents :

M BELLEGARDE Daniel, Mme ANCEY Dominique, M. CAIRON Yves, M. LECUYER Daniel, M. Marc MUSCAT, M. Jean-Marie POUWELS, Mme Sandrine GAS, M. Gilbert CHAZAL, M. Dominique MAIRE, M. Patrick POUEVIGNE, M. Annick GAT Valérie RUBEUX Natacha BENALI

Procurat(s) :

Brigitte NEF donne pouvoir à Dominique ANCEY, Lydia ZIADE donne pouvoir à Dominique MAIRE, Marie VITALI donne pouvoir à Gilbert CHAZAL

Etai(ent) absent(s) :

Pascale VERHNES, Lydie AMEVET, Patrice RUBEUX,

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M ; Gilbert CHAZAL

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

S'agissant de la Mairie de Jonquerette, l'apprentissage pourrait concerner des secteurs tels que le service enfance jeunesse, les services techniques, ou la Direction Générale pour la préparation de diplômes divers

Il revient au Conseil de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer un poste d'apprenti ;

Il est donc proposé au dit Conseil d'autoriser le recours à l'apprentissage et la création de 1 poste d'apprenti.

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

ID : 084-218400554-20250903-DEL422025-DE

S²LOW

03/09/2025

MAIRIE DE JONQUERETTES
Numéro interne de l'acte : 42-2025

Le Conseil municipal, ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné) ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage ;

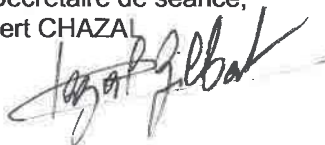
- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage pour la durée du diplôme
- **DE CREER** un poste d'apprenti conformément au tableau suivant :

Service	Nbre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Direction générale	1	BTS CG (comptabilité et gestion)	2 ans

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif
- **QUE** Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits inscrits au budget au chapitre 012 sont suffisants
- **DONNE** pouvoir au maire de valider toutes les recettes correspondantes au financement de cette formation

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Gilbert CHAZAL



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Daniel BELLEGARDE



Le Maire

Certifie exécutoire la présente délibération Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte